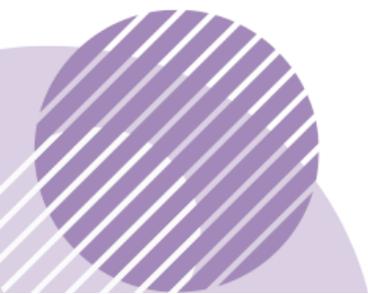




# CANIDEA

**LA CONFÉDÉRATION NATIONALE  
DES ORGANISATIONS DE CHIENS  
D'AIDE À LA PERSONNE**

**RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES PRATICIENS  
DE LA MÉDIATION PAR L'ANIMAL SUR LA  
CERTIFICATION DES CHIENS DE MÉDIATION  
2018**



La commission procédures et certifications de CANIDEA a pour mission de formaliser les activités des membres de la confédération de sorte à attester de la qualité du travail accompli par les membres de CANIDEA et défendre celui-ci au niveau national et international. Cette commission a accompagné ses membres dans la mise en place des certificats d'aptitudes des différentes spécialités. Au même titre que les chiens guides d'aveugles, les chiens d'assistance ont donc tous à passer un certificat d'aptitudes avant leur remise à un bénéficiaire. Les chiens de médiation qui sortent des écoles de CANIDEA sont bien sûr aujourd'hui évalués et auront bientôt un examen formalisé et reproductible comme ceux des chiens d'assistance. Or, la majorité des chiens de médiation en activité en France ne sont pas issus des écoles du réseau de CANIDEA et l'intérêt d'un certificat d'aptitudes est qu'il soit reconnu par l'ensemble des acteurs.

Il a donc été décidé de lancer une enquête auprès des praticiens de la médiation animale afin de mieux comprendre leurs besoins et identifier s'il y a un intérêt pour une démarche de certification des chiens. Cette enquête a pris la forme d'un questionnaire en ligne diffusé par l'intermédiaire de Facebook (compte en ligne de CANIDEA) relayé par Agatée (membre de CANIDEA et centre de pratique et de formation à la médiation animale), et Resilienfance (partenaire de CANIDEA). Des articles ont été postés sur le blog de la médiation animale et diffusés dans la lettre d'informations Eté 2018 de CANIDEA (180 destinataires). Au 30 Juillet 2018, 132 personnes avaient répondu à l'ensemble du questionnaire. Sur ces répondants, 73 ont souhaité être tenus informés des résultats de l'enquête, ce qui atteste de l'intérêt pour la problématique du questionnaire.

## I. LA POPULATION DES PRATICIENS

Les métiers des répondants se répartissent principalement entre deux grands secteurs : monde médico-social et travail social. Seule une minorité de 6% se présente strictement en tant que médiateurs. Les autres se répartissent à 41% dans les métiers du secteur médico-social, à 31% dans ceux du travail social, à 5% dans ceux de l'enseignement et de la formation et enfin à 10% ceux du secteur animalier. Le secteur médico-social est représenté en grande partie par les métiers du psyché : 20% de psychologues, 9% de psychomotricien et 7% d'aide médico-psychologique, soit un total de 36% du monde médico-social. Plus de 50% des travailleurs sociaux sont des éducateurs spécialisés ou moniteurs-éducateurs. Le secteur animalier est pour sa part à moitié constitué d'éducateurs canins. Parmi les répondants, on notera 2 vétérinaires et 3 assistantes vétérinaires.

**La médiation animale est majoritairement (66%) une occupation à temps partiel** et elle est devenue une spécialisation d'un métier dans 58% des cas. Plus d'une trentaine de formations enseignent la médiation animale. 14 personnes n'ont reçu aucune formation en la matière tandis que quelques-unes en ont suivi plusieurs.

Pour 40% des répondants, la médiation animale est une activité récente puisque pratiquée depuis moins d'un an. Pour 29%, cela fait entre un an et trois ans qu'elle est pratiquée, tandis que 45% des répondants ont plus de 3 ans d'ancienneté.

Le statut professionnel se divise en deux grandes familles : 44% sont salariés et 41% sont leurs propres patrons. Les salariés appartiennent pour 33 d'entre eux à une institution où se pratique la médiation animale, tandis que 21 salariés travaillent pour une association proposant des prestations de médiation à ces mêmes institutions. On retrouve 5 personnes en profession libérale. La très grande majorité des indépendants, 87%, sont autoentrepreneurs.

On constate donc que la médiation animale est une activité plutôt récente et réduite en temps pour les professionnels concernés. Pour plus d'un tiers d'entre eux, leur situation professionnelle en lien avec la médiation animale pourrait être précaire puisque le statut d'autoentrepreneur est souvent synonyme de peu de ressources.

## II. LES CHIENS ET LEURS CARACTERISTIQUES

Seuls les praticiens de la médiation animale travaillant avec un chien ont été sollicités pour cette enquête. Parmi eux, 37% ne travaillaient qu'avec l'espèce canine, 42% avec une autre espèce en plus du chien et 21% plusieurs espèces. Les autres animaux mobilisés étaient majoritairement le lapin et d'autres rongeurs, suivis du chat et du cheval. Les animaux de la ferme sont également très appréciés.

**Les praticiens de la médiation animale sont à 92% propriétaires de leur animal.** De façon anecdotique, le chien peut être la propriété de l'association pour laquelle travaille le professionnel, de l'employeur ou de l'association qui a éduqué le chien. Plus de la moitié des praticiens ne travaille qu'avec un seul chien, 29% avec deux, 14% trois et 6% avec plus de trois chiens. Le chiffre maximal est une personne qui travaille avec 9 chiens.



La majorité des chiens proviennent d'élevages (32%) ou de particulier (26%). Beaucoup ont été adoptés en refuge (18%). Quelques-uns ont été remis par une association qui a éduqué le chien (10%) ou sont nés au domicile du praticien (8,3%).

En dehors de chiens qui ont été éduqués par une école issue du réseau de CANIDEA (12% des chiens), la majorité des chiens (28%) a été éduquée exclusivement par le praticien ; 26% ont été en club canin ; 23% ont reçu des cours auprès d'un éducateur canin (ou le praticien est éducateur canin). Dans quelques cas, un comportementaliste ou un vétérinaire est intervenu (4%). Il est à souligner que 3 praticiens considèrent qu'aucune éducation spécifique n'a été nécessaire et qu'à l'inverse 10 professionnels ont décidé de faire appel à plusieurs prestations d'éducation canine.

L'absence d'éducation spécifique et l'éducation à domicile par le praticien lui-même lorsque ce n'est pas un professionnel canin et sans intervenant extérieur soulève de nombreuses questions. Le chien sélectionné va-t-il avoir les bonnes dispositions pour l'activité et le public ? Les compétences transmises sont-elles adaptées ? Le praticien sait-il reconnaître les signes de stress de l'animal ? S'il est fort probable que ce soit le cas pour un certain nombre de chiens et de praticiens, il semble important que des professionnels du monde canin puisse valider cette démarche.

### III. LA PRATIQUE DE LA MEDIATION ANIMALE

Parmi les répondants, 17,3% affirment travailler avec absolument tous les publics, ce qui interroge sur l'approche générale de la pratique. En effet, certains publics nécessitent une formation/expérience avec un tuteur préalable avant toute intervention auprès d'eux. Par ailleurs, 13% travaillent avec deux ou trois publics différents. La grande majorité (49%) travaillent auprès de personnes âgées en établissement et parfois à domicile. Viennent ensuite les personnes handicapées, enfants/adolescents, adultes ou les deux, avec un cumul de 41% des professionnels intervenant auprès d'eux. Puis, 10% des praticiens mènent des séances auprès d'enfants et adolescents en difficulté sociale. Les autres types de publics sont nettement moins bénéficiaires de prestations : enfants/adolescents en situation de maladie ou en besoin d'aide scolaire, adultes en difficulté sociale... Il y aurait donc un potentiel développement de la médiation animale dans ces secteurs.



Pour la majorité des répondants (58%), l'itinérance est quotidienne avec des déplacements d'un établissement à un autre pour des prestations de médiation animale. A contrario, 12% exercent en cabinet, 11% en institution et 8% dans un centre consacré exclusivement à la médiation par l'animal. Quelques 7% ont emménagé un espace chez eux pour recevoir du public. Un petit pourcentage de 4% exerce en partie en itinérance et en partie en institution.

**Pour 85% de celles et ceux concernés, l'introduction dans un établissement de la médiation animale comme pratique d'accompagnement a suscité des difficultés.** Elles peuvent être exclusivement ou conjointement de l'ordre de questions hygiéniques, d'inquiétudes sur la sécurité, d'élaboration de procédures à respecter sur l'hygiène et la sécurité ou encore de négociations sur la tarification des prestations. Dans 36,13% des cas, les établissements n'exigent aucun document : ce chiffre surprend au regard de la rigueur affichée par les établissements sociaux et médico-sociaux. De nombreux praticiens expliquent présenter spontanément un certain nombre de documents, sans que les établissements n'en exigent plus. Le carnet de santé du chien fait partie des indispensables pour plus de la moitié (53%) des professionnels. Il est remplacé ou accompagné par une attestation de bonne santé pour 9,2% d'entre eux. On notera que 22,6% présentent également une attestation d'éducation. L'assurance du chien n'est présentée que de façon anecdotique.

#### IV. L'INTERET POUR LA CERTIFICATION

Si, à ce jour, il n'y a aucune certification du chien de médiation reconnue au niveau réglementaire, 52% des répondants à cette question ont fait la démarche de faire évaluer leur chien de travail. Parmi ceux-ci, 13 professionnels se sont adressés à un éducateur canin et 9 ont fait la démarche auprès d'un club canin. Pour deux personnes, le module « éducation canine » de leur formation en médiation animale leur semblait suffisant pour évaluer des capacités du chien et une personne a confié l'évaluation à un(e) vétérinaire. Pour 8 chiens, l'évaluation a été effectuée au terme de l'éducation spécifique qu'ils ont reçu en école de chiens de médiation. Pour les 14 répondants qui n'ont pas effectué de démarche d'évaluation, la nécessité de la faire est ressentie. Pour 8 d'entre eux, leur chien n'aurait pas besoin d'être évalué. Un éducateur canin considère avoir toutes les compétences pour évaluer lui-même son chien.

La démarche de CANIDEA suscite un intérêt certain. Lorsqu'il est demandé de juger de l'utilité de la certification des chiens de médiation avec une note de 1 à 10 (10 correspondant à la plus forte utilité), 56% des répondants attribuent une note supérieure à 8. **La somme des notes supérieures à 6 réunit 72% des répondants.** Les notes inférieures à 3, c'est-à-dire les personnes qui jugent très peu ou pas du tout utile la démarche, cumulent 15%. Après rappel des coûts incompressibles à la certification, deux possibilités sont ensuite proposées. La première est que la prestation soit assurée par le réseau de CANIDEA. Pour 53% des répondants, ils entameraient la démarche en fonction du montant de la prestation et 25% quel que soit le montant. Le total est donc de 78% de personnes intéressées. Pour 13% des répondants, l'intérêt de la démarche est totalement absent. Enfin 9% considèrent ne pas avoir les moyens de financer la certification de leur chien. La deuxième possibilité proposée est que la certification soit assurée par des éducateurs canins extérieurs au réseau de CANIDEA. Les chiffres obtenus sont équivalents à ceux de la première possibilité.

## CONCLUSION

Cette enquête se clôture avec les commentaires laissés par les répondants. CANIDEA a obtenu de nombreux remerciements pour le lancement de cette consultation. La certification des chiens est présentée comme un élément clé pour faire reconnaître le professionnalisme des praticiens et les aptitudes du chien. Selon certains répondants, elle permettrait de distinguer les professionnels des amateurs. Si la certification des chiens de médiation obtient un intérêt démontré par les chiffres, elle suscite aussi beaucoup d'interrogations. La première remarque est le fait qu'il faudrait « certifier » l'humain avant de certifier le chien. Ceci renvoie à l'hétérogénéité des formations à la médiation animale et l'absence actuelle de reconnaissance étatique de celles-ci. Outre ce commentaire récurrent, des inquiétudes se manifestent en direction de la démarche globale de certification. La peur de la standardisation des chiens est explicitée par des remarques sur la diversité des publics et donc la nécessité d'avoir des chiens eux-mêmes divers car les qualités attendues ne sont pas les mêmes selon les publics rencontrés. Beaucoup de questions se posent également sur les modalités d'évaluation. Les compétences des futurs évaluateurs sont questionnées, notamment sur leur connaissance du monde de la médiation animale. Enfin, dernière critique qui n'est pas des moindres, certains contestent la surenchère bureaucratique que représenterait la démarche de certification.

# SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

**Pour 72% des répondants, la certification des chiens est un outil qui sera utile voire très utile aux professionnels de la médiation.**

---

- Les professionnels de la médiation sont issus pour un tiers du secteur médico-social et pour un autre tiers du travail social.
- 85% ont rencontré des difficultés à introduire la médiation dans des établissements.
- Pour 66% des praticiens, la médiation animale n'occupe pas un plein temps.
- 58% des répondants sont complètement itinérants.
- 44% sont salariés, 41% sont leurs propres patrons (dont 87% des indépendants non libéraux sont autoentrepreneurs)
- 40% ont moins d'un an de pratique, 24% entre un et trois ans, 36% plus de trois ans.
- Plus de 30 organisations sont citées comme formation à la médiation animale.
- 37% ne travaillent qu'avec le chien.
- 92% sont propriétaires de leur chien de médiation.
- 51% travaillent avec un seul chien, 29% avec deux et 14% avec trois.
- Les chiens viennent principalement d'élevages ou de particuliers.
- L'éducation est faite auprès de clubs canins et d'éducateurs canins ; cependant un tiers l'ont éduqué eux-mêmes.
- Les personnes âgées sont le public bénéficiaire auprès duquel interviennent le plus souvent les répondants, suivies des personnes handicapées.

# NOS MEMBRES



## FONDATEURS

MEMBRES



LES CHIENS  
GUIDES  
D'AVEUGLES

Fédération Française des Associations  
de Chiens guides d'aveugles

F.F.A.C

● ● FONDATION  
● ● FRÉDÉRIC  
● ● GAILLANNE

DES CHIENS GUIDES  
POUR LES ENFANTS AVEUGLES

F.F.G



C.E.S.E.C.A.H.

Centre d'Etude de Sélection et  
d'Élevage pour Chiens Guides  
d'Aveugles et Autres Handicapés

C.E.S.E.C.A.H



Chiens Médiateurs  
et d'Utilité de l'Est

C.M.U.E

## ACTIFS

MEMBRES



Lien Knin



ACADIA  
chiens d'assistance pour diabétiques

ACADIA



ESCAPE

ESCAPE



HAND'CHIENS



Les chiens d'éveil d'Anjou



Les chiens du silence

Agatée  
Médiation par l'Animal  
Formation & Interventions  
Recherche & Développement

Agatée

PUBLICATION AU J.O. DU 8 AOÛT 2015

SIÈGE SOCIAL : CANIDEA c/o F.F.A.C., 71 RUE DE BAGNOLET 75020 PARIS,

TÉL. : 01 44 64 80 28

MÉL : [CONTACT@CANIDEA.FR](mailto:CONTACT@CANIDEA.FR)

[WWW.CANIDEA.FR](http://WWW.CANIDEA.FR)